

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Information destinée aux agences de placement de personnel et à leurs clients ainsi qu'aux entrepreneurs en construction, aux sous-contractants et aux entreprises d'entretien d'édifices publics et à leurs sous-contractants

L'attestation de Revenu Québec est requise pour la conclusion de certains contrats

- de construction;
- de services de placement ou de location de personnel;
- d'entretien d'édifices publics.

Elle confirme que l'entreprise, à la date de sa demande, répond aux conditions suivantes :

- elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises;
- elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

L'attestation devient obligatoire lorsque la valeur totale des contrats conclus entre deux parties, à l'exclusion des taxes, atteint

- 25 000 \$ au cours d'une année civile, dans le cas des contrats de construction et des contrats de services de placement ou de location de personnel;
- 10 000 \$ au cours d'une année civile, dans le cas d'un ou plusieurs contrats d'entretien d'édifices publics, ou si un tel contrat à durée indéterminée est conclu entre ces deux parties.

Par la suite, cette obligation s'applique à tout autre contrat conclu entre ces deux parties durant l'année courante et les années suivantes, et ce, peu importe le montant du contrat. Notez toutefois que, tant que l'attestation est valide, les deux parties n'ont pas à remplir de nouveau cette obligation pour conclure un nouveau contrat.

Période de validité

L'attestation est valide jusqu'à la fin du mois au cours duquel elle a été délivrée et durant les trois mois suivants. Notez que la date à laquelle la période de validité prend fin est inscrite sur l'attestation.

Obligations des sous-contractants et des entrepreneurs en construction

Ces obligations concernent l'exécution de travaux qui nécessitent une licence délivrée en vertu du chapitre IV de la Loi sur le bâtiment.

Sous-contractants en construction

0	bligations	Délais
1.	Détenir une attestation de Revenu Québec valide.	
2.	Remettre une copie de l'attestation à l'entrepreneur.	de début des travaux

Entrepreneurs en construction

Ol	oligations	Délais
1.	Obtenir du sous-contractant une copie de l'attestation et s'assurer qu'elle est valide.	De la date de la soumission au 7º jour suivant la date de début des travaux
2.	Vérifier l'authenticité de l'attestation au moyen du service en ligne Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec.	De la date de la soumission au 10° jour suivant la date de début des travaux

Obligations des agences de placement de personnel et de leurs clients

Agences de placement de personnel

Obligations		Délais	
1.	Détenir une attestation de Revenu Québec valide.	De la date de la soumission au 7º jour suivant la date	
2.	Remettre une copie de l'attestation au client.	de début de la fourniture de services	
3.	Pour les contrats en cours, obtenir une nouvelle attestation lorsque la période de validité est terminée et en remettre une conje au client	Dans les 15 jours suivant la fin de la période de validité	



Clients des agences de placement de personnel

0	bligations	Délais
1.	Obtenir de l'agence de placement une copie de l'attestation et s'assurer qu'elle est valide.	De la date de la soumission au 7º jour suivant la date de début de la fourniture de services
2.	Vérifier l'authenticité de l'attestation au moyen du service en ligne Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec.	De la date de la soumission au 10° jour suivant la date de début de la fourniture de services
3.	Pour les contrats en cours, obtenir de l'agence de placement une copie de la nouvelle attestation lorsque la période de validité est terminée, s'assurer qu'elle est valide et vérifier son authenticité au moyen du service en ligne Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec.	Dans les 30 jours suivant la fin de la période de validité

Obligations des sous-contractants et des entreprises d'entretien d'édifices publics titulaires d'un certificat d'inscription au fichier de la taxe de vente du Québec (peu importe le niveau de sous-traitance)

Ces obligations concernent les travaux d'entretien visés par le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal ou le Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec.

Sous-contractants en entretien d'édifices publics

(ces obligations visent également les franchisés)

01	bligations	Délais
1.	Détenir une attestation de Revenu Québec valide.	Au plus tard à la date de début des travaux d'entretien prévus dans le contrat
2.	Remettre une copie de l'attestation à l'entreprise d'entretien avec laquelle a été conclu le contrat.	
3.	Pour les contrats en cours liés à des travaux qui ne sont pas terminés à la fin de la période de validité de l'attestation, obtenir une nouvelle attestation et en remettre une copie à l'entreprise d'entretien.	Au plus tard le jour qui suit le dernier jour de la période de validité de l'attestation

Entreprises d'entretien d'édifices publics

(à l'exclusion du propriétaire, du locataire ou du gestionnaire de l'édifice public)

0	bligations	Délais
1.	Obtenir du sous- contractant une copie de l'attestation et s'assurer qu'elle est valide.	Au plus tard à la date de début des travaux d'entretien prévus dans le contrat
2.	Vérifier l'authenticité de l'attestation au moyen du service en ligne Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec.	
3.	Déclarer le total des montants qui ont été facturés à l'entreprise par le sous-contractant au cours de chacun des trimestres se terminant au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre d'une année.	Le dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel se termine le trimestre
4.	Pour les contrats en cours liés à des travaux qui ne sont pas terminés à la fin de la période de validité de l'attestation, obtenir du sous-contractant une copie de la nouvelle attestation, s'assurer qu'elle est valide et vérifier son authenticité au moyen du service en ligne Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec.	Au plus tard le jour qui suit le dernier jour de la période de validité de l'attestation

Comment faire pour remplir vos obligations fiscales?

- 1. Visitez notre site Internet à revenuquebec.ca.
- 2. Cliquez sur le bouton Mon dossier, puis sur Accéder, sous Entreprises.

L'accès aux services en ligne dans Mon dossier pour les entreprises s'effectue au moyen de clicSÉQUR—Entreprises, le service d'authentification du gouvernement du Québec.

- 3. Une fois authentifié, utilisez l'un des services suivants, accessibles sous Autres obligations fiscales :
 - Demander une attestation.
 - Effectuer la vérification obligatoire d'une attestation
 - S'abonner au renouvellement d'une attestation de Revenu Québec
 - Déclarer des montants facturés relatifs à un contrat d'entretien d'édifices publics
 - Gérer les déclarations de montants facturés relatifs à un contrat d'entretien d'édifices publics

Notez que l'attestation de Revenu Québec ne peut pas être obtenue via clicSÉQUR express, qui ne permet qu'un accès limité à certaines fonctionnalités.

Pour plus d'information

revenuquebec.ca/attestation

Région de Québec: 418 659-4692 **Région de Montréal:** 514 873-4692

Ailleurs au Canada ou États-Unis :

1 800 567-4692 (sans frais)